

Émission de parts de fonds contre droits de souscription (novembre 2015)

Credit Suisse Real Estate Fund International

Fonds de placement de droit suisse de la catégorie «Fonds immobiliers» pour investisseurs qualifiés

Le conseil d'administration de la direction du fonds Credit Suisse Real Estate Fund International a décidé le 14 octobre 2015 d'émettre au maximum 176'074 parts du Credit Suisse Real Estate Fund International. Avec cette émission le nombre de parts en circulation est porté de 2'112'896 à 2'288'970 au maximum.

Offre de souscription

Cette émission est réalisée en commissionnement («best effort basis») dans le cadre d'une offre de souscription publique en Suisse. Les parts non souscrites ne seront éventuellement pas émises et le montant de l'émission sera réduit en conséquence. La direction du fonds se réserve le droit, après expiration du délai de souscription, de prendre les parts non souscrites, afin de les placer aux meilleures conditions du marché avec la banque dépositaire ou avec des tiers. Après la fin du délai de souscription, la direction du fonds communique le nombre des parts effectivement à émettre. Les nouvelles parts seront émises aux conditions suivantes.

Délai de souscription

Du 2 novembre 2015 au 13 novembre 2015, 12:00 heures (HAC).

Les déclarations de souscription envoyées plus tard ne peuvent plus être prises en considération. Les droits de souscription qui n'auront pas été exercés dans le délai de souscription seront caducs, sans valeur et sans compensation (voir ci-après sous «Négoce du droit de souscription»). L'exercice du droit de souscription est irrévocable.

Rapport de souscription

Un (1) droit de souscription est attribué à chaque part actuelle. Douze (12) droits de souscription donnent le droit de souscrire une (1) nouvelle part contre paiement du prix d'émission en espèces.

Prix d'émission

CHF 1'075.00.00 net par nouvelle part.

Le prix d'émission a été fixé conformément au contrat de fonds. Il est basé sur la valeur d'inventaire au 30 juin 2015 de CHF 991.46 par part et il tient compte de changements de valeur de biens immobiliers, d'une participation aux bénéfices en cours (c'est-à-dire pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 20 novembre 2015), d'une commission d'émission en faveur de la direction du fonds, de la banque dépositaire et/ou des distributeurs en Suisse de 1,50% ainsi que, en faveur de la fortune du fonds, des frais accessoires moyens (droits de mutation, frais de notaire, taxes, courtages conformes au marché, émoluments, etc.) occasionnés au fonds immobilier par le placement du montant versé, de CHF 52.67 par part, compte tenu des influences du change jusqu'au 23 septembre 2015.

Le portefeuille immobilier du fonds a fait l'objet d'une estimation et d'une vérification par les experts en évaluation indépendants ou leurs auxiliaires au 30 juin 2015. Ces estimations ont servi de base pour déterminer le prix d'émission.

Attribution des droits de souscription

L'attribution des droits de souscription aura lieu le 30 octobre 2015 (après la clôture du négoce); les parts seront négociées ex-droits de souscription à partir du 2 novembre 2015.

Exercice du droit de souscription

Les droits de souscription seront portés en compte par l'entremise de la banque dépositaire pour les investisseurs actuels. Chaque part actuelle donne droit à un droit de souscription. L'exercice du droit de souscription devra se faire selon les instructions de la banque dépositaire.

Seules des parts entières peuvent être souscrites (aucune possibilité de fractionner).

Les droits de souscription non exercés pendant le délai de souscription deviennent sans valeur et sans compensation.

La direction du fonds se réserve le droit, après expiration du délai de souscription, de prendre les parts non souscrites, afin de les placer aux meilleures conditions du marché auprès de la banque dépositaire ou de tiers.

Documentation

Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO.

Le prospectus d'émissions, y compris le prospectus de vente avec contrat de fonds intégré (tous deux dénommés ci-après le «prospectus») de 22 octobre 2015, ainsi qu'un avenant du prospectus de 19 novembre 2015, en français et en allemand, sont à disposition auprès de Credit Suisse AG, Asset Management, Real Estate Strategies & Advisory (tél. 044 332 58 08) et peut être obtenu sur simple demande auprès de Credit Suisse AG (e-mail equity.prospectus@credit-suisse.com). Le prospectus de vente avec contrat de fonds intégré, ainsi que le dernier rapport annuel et semi-annuel peuvent être obtenus gratuitement auprès de la direction du fonds.

Négoce du droit de souscription

La direction du fonds assure le négoce régulier hors bourse des droits de souscription par l'intermédiaire du Credit Suisse AG, Zurich, et ce du 2 novembre 2015 au 11 novembre 2015 (à 14:00 heures). Les droits de souscription peuvent être achetés et cédés (voir ci-après «Nouveaux investisseurs» et «Restrictions de vente»). Le Credit Suisse AG déterminera tous les jours à 14:00 heures le prix du droit de souscription d'après l'offre et la demande. Tous les ordres d'achat et de vente passés avant 13:45 heures seront ensuite comptabilisés à la valeur déterminée. Les ordres d'achats et de vente passés après 13:45 heures seront comptabilisés le jour suivant, au prix déterminé le jour suivant.

La valeur à laquelle sont négociés hors bourse les droits de souscription dépend des variations de l'offre et de la demande. Elle est calculée d'après le montant maximal d'émission. Il n'y a aucune garantie que durant cette période un marché actif et dynamique des droits de souscription se développe. Le maintien du cours des droits de souscription ne peut être garanti.

Cercle des investisseurs

Le cercle des investisseurs est limité aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10 al. 3 à 4 LPCC en relation avec les art. 6 et 6a OPCC.

Libération

Le 20 novembre 2015

Négoce des parts

La direction du fonds assure le négoce régulier hors bourse des parts du fonds immobilier par l'intermédiaire du Credit Suisse AG, Zurich.

A partir du 2 novembre 2015, les parts seront négociées ex-droits de souscription.

Le nombre des parts effectivement émises sera (i) communiqué par la direction du fonds après la fin du délai de souscription par un communiqué de presse et (ii) publié dans l'avenant au prospectus.

Titrisation / Détention / Dépôt

Les parts ne sont pas émises sous forme de titres, mais comptabilisées. L'investisseur n'est pas en droit d'exiger la délivrance d'un certificat libellé au porteur ou au nom du détenteur.

Les parts sont uniquement enregistrées sur le plan comptable et doivent impérativement être enregistrées et déposées auprès de Credit Suisse AG, Suisse.

Livraison

Les parts ne sont compatibles ni avec SIX SIS AG ni avec Euroclear. Elles ne peuvent être délivrées ni par SIX SIS AG ni par Euroclear.

Jouissance

Les nouvelles parts donnent le droit de participer aux résultats du fonds immobilier dès le 1 janvier 2015 pour l'entier de l'exercice 2015.

Affectation du produit de l'émission

Le produit de l'émission sera investi dans des valeurs immobilières pour développer le portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement du fonds.

Risques

Pour une description précise des risques courus, veuillez-vous reporter au prospectus.

Restrictions de vente

Notamment aux Etats-Unis d'Amérique, aux personnes des Etats-Unis d'Amérique. Au sujet d'autres informations et restrictions, veuillez-vous reporter au prospectus.

Credit Suisse Real Estate Fund International	Numéro de valeur	ISIN
Part	1 968 511	CH001 968 511 1
Droit de souscription	29 858 166	CH029 858 166 8

Date: 2 novembre 2015

Direction du Fonds: Credit Suisse Funds AG, Zurich

Banque Dépositaire: Credit Suisse AG, Zurich

CREDIT SUISSE 